



**Certification professionnelle BIM
Internationale – « Fondamentaux » -
buildingSMART**

**Dossier d'accréditation : initialisation de la
demande**

*Document 2 : Déclaration d'engagement de
l'organisme de formation*

Sommaire

1. Introduction	3
2. Aptitude, Expérience et Capacité de l'organisme de formation (demandeur)	3
3. Expertise technique du personnel de formation	3
4. Mise en place d'infrastructures de formation	4
5. Preuve de la pertinence	4
6. Déclaration	4

1. Introduction

Ce document définit les prérequis et exigences nécessaires, qu'un organisme de formation (demandeur) doit posséder pour prétendre à se faire accréditer par l'autorité d'enregistrement, ici buildingSMART France, et puisse par la suite dispenser une formation approuvée dans le cadre de la certification professionnelle BIM Internationale- « **Fondamentaux** » - buildingSMART. Les trois rubriques suivantes sont identifiées.

- Aptitude, expérience et capacité de l'organisme de formation
- Expertise technique de ses formateurs
- Mise en place d'infrastructures de formation

2. Aptitude, expérience et capacité de l'organisme de formation (demandeur)

- 2.1 L'organisme de formation atteste qu'il a au moins trois ans d'expérience dans le domaine de la conception et l'organisation de formation, ainsi que dans l'application et la prestation de formation.
- 2.2 L'organisme de formation maintiendra un personnel interne et/ou externe suffisant, doté de l'expertise technique appropriée, pour la conception, l'organisation et la prestation des cours de formation pendant toute la durée du contrat avec buildingSMART France.
- 2.3 L'organisme garantit l'existence et l'application continue d'un processus d'assurance de la qualité (évaluation et gestion des plaintes) dès le départ.

3. Expertise technique des formateurs à la certification

Sous la direction d'un Responsable pédagogique, les formateurs qui dispenseront la formation issue du programme de la certification professionnelle BIM internationale de bSI, doivent justifier :

D'au moins un diplôme universitaire dans les domaines de la conception, de la construction et/ou de l'exploitation, ou avoir suivi une formation professionnelle dans l'un de ces domaines.

OU

Avoir au moins trois ans d'expérience professionnelle dans une entreprise du secteur de la construction (conception, construction ou de l'exploitation).

OU

Avoir au moins deux ans d'expérience pratique dans l'utilisation du BIM dans un environnement de projet, et pouvoir démontrer des qualifications supplémentaires dans le domaine du BIM.

4. Mise en place d'infrastructures de formation

- 4.1 L'organisme de formation s'engage à mettre à disposition une infrastructure de formation appropriée, avec l'équipement technique approprié pour la prestation des formations.
- 4.2 Pour la formation en présentiel, cela signifie la mise à disposition de salles de cours appropriées, avec des équipements appropriés (accès à Internet, toilettes, espaces de pause, etc...), et du matériel de formation.
- 4.3 Pour les formations à distance, cela signifie la fourniture d'une plate-forme de formation appropriée avec la documentation de cours nécessaire.
- 4.4 L'organisme de formation s'assurera que chaque participant au cours reçoit des instructions appropriées et un accès pour entreprendre l'examen en ligne de la certification professionnelle BIM Internationale - « Fondamentaux » – buildingSMART. Pour cela, l'organisme de formation devra s'assurer que chaque participant au cours a accès à Internet, possède son code d'accès individuel, ainsi qu'un appareil approprié pour passer l'examen.

IMPORTANT : Afin de prévenir la fraude, bSF préconise que le passage de l'examen en ligne se fasse en présentiel, dans les locaux de l'organisme de formation.

Or, dans le cas où l'organisme de formation souhaiterait organiser le passage de l'examen en ligne en distanciel, alors il fournira à bSF le protocole anti-fraude qu'il mettra en place, lors de l'envoi du dossier d'évaluation de sa formation.

5. Preuve de la pertinence

buildingSMART International et buildingSMART France se réservent le droit de demander d'autres preuves de qualification et d'aptitude, le cas échéant. Il peut s'agir d'une preuve de la prestation de cours antérieurs ou de la fourniture de qualifications professionnelles du personnel enseignant.

6. Déclaration

L'organisme de formation reconnaît et accepte par la présente les conditions énoncées dans ce document.

Nom de l'Organisme de formation
(demandeur)

Lieu, date

Signature(s) juridiquement contraignante(s)
ou signature(s) numérique(s) des
représentants autorisés

Prénom(s) et nom(s) en caractères
d'imprimerie du représentant de l'organisme
de formation